

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 avril 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Eric LE DISSES - André MOLINO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 010-879/15/BC

■ Acquisition à titre onéreux d'un lot de bandes de terrain et de parcelles appartenant à Madame Rougon pour l'aménagement de l'avenue du Bosquet à Gignac-la-Nerthe.

DUFSV 15/12921/BC

Monsieur le Président de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du Bosquet à Gignac-la-Nerthe, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole doit procéder à l'acquisition d'un lot de bandes de terrain à détacher des parcelles cadastrées AO N° 407, AO N° 411 et AO N° 394 d'une surface respective de 50 m², 55 m² et 53 m² ainsi que des parcelles cadastrées AO N° 408, AO N° 406, AO N° 404, AO N° 405 et AO N° 275 d'une surface respective de 69 m², 18 m², 99 m², 139 m² et 116 m² soit une superficie totale de 599 m² environ, propriété de Madame Rougon pour un montant total de 18 976 euros conformément à l'avis de France Domaine en nature de terrains nus.

Au terme des négociations entreprises par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Madame Rougon a accepté de céder ces terrains au prix de 18 976 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

**Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004 /094/ CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;
- L'avis de France Domaine.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition d'un lot de bandes de terrain à détacher des parcelles cadastrées AO N° 407, AO N° 411 et AO N° 394 d'une surface respective de 50 m², 55 m² et 53 m² ainsi que des parcelles cadastrées AO N° 408, AO N° 406, AO N° 404, AO N° 405 et AO N° 275 d'une surface respective de 69 m², 18 m², 99 m², 139 m² et 116 m² soit une superficie totale de 599 m² environ, situées avenue du Bosquet, en nature de terrain est nécessaire à l'aménagement de l'avenue du Bosquet à Gignac-la-Nerthe.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, par lequel Madame Rougon s'engage à céder à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, d'un lot de bandes de terrain à détacher des parcelles cadastrées AO N° 407, AO N° 411 et AO N° 394 d'une surface respective de 50 m², 55 m² et 53 m² ainsi que des parcelles cadastrées AO N° 408, AO N° 406, AO N° 404, AO N° 405 et AO N° 275 d'une surface respective de 69 m², 18 m², 99 m², 139 m² et 116 m² soit une superficie totale de 599 m² environ, situées avenue du Bosquet à Gignac-la-Nerthe, au prix de 18 976 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2015 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Opération 2008/00145 – Sous Politique C 130 – Nature 2111 – Fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Voirie - Espaces publics - Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER